



PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, mercredi 25 octobre 2023 à 20H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PETIT Richard, Mme BOHR Estelle, Mr JEUNET Daniel, Mr PELLET Didier, Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mme SCHMITT Jordanne.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme MULLET Monique

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 ;
- Rapport du Prix et Qualité des services de l'eau Année 2022 ;
- Chasse – Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières ;
- Subvention Opération « Brioches de l'Amitié » année 2023 ;
- Aménagements paysagers : acceptation des devis ;
- Assainissement – station de traitement : mise en place d'un dispositif d'autosurveillance.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance :

- Mme SCHMITT Jordanne.

038/2023 – Validation du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

039/2023 – RPQS 2022 eau / assainissement – Approbation des rapports annuels

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, pour l'année 2022, approuve à l'unanimité les rapports présentés.

040/2023 – Chasse – Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location et des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20/04/2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 13 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.





En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et autres points.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

Les membres de conseil municipal décident de procéder à l'adjudication en 2 lots sur le ban communal de MONTENACH composés comme suit :

Le lot n° 1 525ha 21a 52ca dont 30ha 84a 95ca de bois

Le lot n° 2 313ha 96a 53ca dont 27ha 40a 49ca de bois

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots. Le périmètre des lots est délimité sur la carte annexée à la présente délibération.

B) Le mode de location des lots

Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Locataires en place ayant fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n° 1
Par convention de gré à gré	Club de Chasse des Trois Frontières représenté par le président M. Julien RODE

En l'absence de droit de priorité du locataire sortant :

	Lot n° 2
Par appel d'offres	M. Aldo BEI a renoncé à son droit de priorité

Décide pour les lots loués par contrat en gré à gré de fixer la mise à prix comme suit :

Lot n° 1 : 7500.00 €

Frais de renouvellement des baux

- Les frais de publicité seront supportés pour moitié par les locataires et pour moitié par la commune.
- Les locataires seront, en outre, tenus de payer les droits, taxes et redevances de toutes nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires



**Appel d'offres**

Décide pour la location par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au **13 décembre 2023 et de fixer le prix de retrait minimum à 5 000.00 €**

Décide d'adopter le principe de clauses particulières, pour le mode de location en appel d'offres. Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, seront listées dans l'annonce qui sera publiée à partir du 26 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents moins une voix et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner suite à ce dossier.

041/2023 – Subvention « Opération Brioche de l'Amitié » 2023

Après l'appel à la solidarité de l'association APEI, pour l'opération « Brioche de l'Amitié » édition 2023, le Conseil Municipal vote la subvention suivante au profit de l'association :

- L'A.P.E.I (brioche de l'Amitié) : **300 €**.

Cette dépense sera portée au budget principal.

042/2023 – Aménagements paysagers : acceptation de devis

Monsieur le maire expose :

Pour les réaménagements paysagers de la Chapelle de Kaltweiler, de l'intersection chemin des Orchidées et chemin sous les Vignes et du croisement rue de la Klaus / route de Kirschnaumen ;

- Propose d'accepter le devis de la société TOPNATURE 57 de Vaudreching pour un montant de 13 726.37 € TTC.

Pour la mise en place d'une sculpture représentant un pèlerin, à l'intersection chemin des Orchidées et chemin sous les Vignes :

- Propose d'accepter le devis de l'artiste Sylvain DIVO de Kerling les Sierck pour un montant de 10 000.00 € HT.

Ces dépenses seront portées au budget principal.

043/2023 – Assainissement – station de traitement – mise en place d'un dispositif d'autosurveillance

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre des contrôles effectués par l'Agence de l'Eau sur la station de traitement des eaux usées, il est impératif et réglementaire d'équiper la station d'un dispositif d'autosurveillance.

LOREAT est en charge de la mission d'étude qui permettra de définir la loi hydraulique de l'équipement à installer.

Pour l'étude préliminaire à la mise en place d'un dispositif d'autosurveillance au niveau du point A2 de la station de traitement des eaux usés :

- Propose d'accepter le devis de la société LOREAT pour un montant de 6750.00 € HT avec une option pour l'expertise de la conformité de l'autosurveillance qui s'élève à 800€ HT.

Ces dépenses seront portées au budget annexe de l'assainissement.

En parallèle, une demande de subvention sera transmise auprès de l'Agence de L'eau.

Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h00.

Fait à Montenach, le 25 octobre 2023

La Secrétaire de Séance
Mme SCHMITT Jordanne

Le Maire
Jean-Paul TINNES

